

Décret

Générale

modern

Décret n° 2020-073/PR/PM modifiant certaines dispositions du décret n° 2020-68/PR/MTRA portant création du Fonds d'Urgence et de Solidarité (COVID-19).

n° 2020-073/PR/PM

Ministère
PREMIER MINISTRE

Date de publication
9 avril 2020

Numéro JO
n° 7 du 15/04/2020

Date du numéro
15 avril 2020

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU Le Décret n°2019-095/PRE du 5 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-096/PRE du 5 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2019-116/PRE du 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2020-63/PR/MTRA instituant des mesures exceptionnelles durant la pandémie du coronavirus COVID-19

VU Le Décret n°2020-66/PR/MTRA portant mise en place d'un cadre institutionnel de gestion de la crise liée à la pandémie du COVID-19

VU Le Décret n°2020-68/PR/MTRA portant création du Fonds d'urgence et de Solidarité-COVID-19 ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le présent décret modifie certaines dispositions du décret n°2020-68/PR/MEFI portant création du Fonds d'urgence et de solidarité COVID-19.

Article 2

Il est inséré un alinéa supplémentaire à l'article 9 relatif à la gestion du Fonds du décret n°2020-68. "Le Ministre de l'Économie et des Finances est chargé de la mobilisation des ressources de ce Fonds et du suivi de l'exécution des opérations financières. Le Ministre du Budget est chargé de l'engagement des ressources de ce Fonds".

Article 3

L'article 10 du décret n°2020-68 est modifié comme suit: "Le Secrétaire Général du Ministère de la Santé et le Directeur de la Trésorerie Générale ont la délégation de signature sur les comptes ouverts au nom du Fonds à la Banque Centrale et dans les banques commerciales."

Article 4

Le présent décret prend effet à compter de sa signature.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH